

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET
BENEFICIAINT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE "S17 v1-0"**

VERSION 2-01

CONDITIONS PARTICULIERES COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES

Contrat n° : BTA0671793



Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
- les Conditions Générales « S17 V1-0 » et leurs annexes
- l'Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation telle que définie à l'article 0 des Conditions Générales
- le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du Cocontractant

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE,
Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 €,
inscrite au registre du commerce et des sociétés
sous le n° 552 081 317,
dont le siège social est situé au
22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS

et

INITIATIVE CITOYEN ENERGIE ALTERNAT, SAS
au capital de _____ €
dont le siège social est inscrit(e) au registre du
commerce et des sociétés
de _____
sous le n° _____,
domicilié à :
815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE
31670 LABEGE

dénommé(e) ci-après « **le Cocontractant** ».

dénommé(e) ci-après « **le Producteur** ».

ensemble dénommés « les Parties »

1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation : MJC

Adresse : VILLAGE

Code postal : 31450

Commune : AYGUESVIVES

Code SIRET de l'installation : 82242948600019

Numéro d'affaire de raccordement : 64734533

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Puissance crête installée : P = 9.0 kWc
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : Q = 0 kWc
- Existence d'un dispositif de stockage de l'électricité : Non
- Nature de l'installation : installation respectant critères généraux d'implantation et d'intégration au bâti (installation intégrée au bâti)

- L'installation objet du présent contrat utilise un dispositif de comptage commun avec une autre installation. L'énergie rémunérée au titre du Contrat se voit affecter un coefficient C_p de 100 % sur l'énergie mesurée par ledit dispositif de comptage. Le coefficient C_p correspond au ratio des puissances crête.

1.3 Attestation sur l'honneur

Le Producteur atteste sur l'honneur que l'installation objet du Contrat est mise en service pour la première fois après la date de publication de l'Arrêté du 9 mai 2017 et que ses organes fondamentaux (notamment onduleur(s), générateur(s) photovoltaïque(s)) n'ont jamais produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial.

1.4 Option de fourniture choisie par le Producteur : nature de l'exploitation

Nature de l'exploitation : le Producteur choisit la vente en totalité, tel que visé à l'article XIII des Conditions Générales.

2 - RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

L'installation est raccordée au réseau public de distribution.

3 - TARIF D'ACHAT ET PRIME

La date de la demande complète de raccordement au réseau public est le 13/09/2017 et le numéro du contrat d'accès au réseau conclu avec le gestionnaire de réseau est n° 0000604549.

Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté est de 1600h soit : 14400 kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA et non soumis à indexation.

Le tarif ($T_{a\text{ IAB}}$) est de 19,600 c€/kWh

Conformément à l'Arrêté, une demande complète de raccordement au réseau public pour une installation située sur le même site d'implantation, est susceptible de modifier la puissance crête Q initialement retenue à l'article 1 et, en conséquence, réduire le tarif d'achat mentionné au présent article. Le tarif d'achat mentionné dans le présent article n'est donc définitif qu'à l'échéance du délai prévu par l'Arrêté.

4 - INDEXATION DES TARIFS D'ACHAT

Le tarif d'achat mentionné à l'article 3 (hors tarif au-dessus du plafond) des présentes Conditions Particulières est indexé annuellement par application du coefficient L , conformément à l'article 9 de l'Arrêté.

Les dernières valeurs de référence définitives connues à la date de prise d'effet du Contrat sont :

$ICHTrev-TS_0 = 119,1$ (base 100 – 2008)

$FM0ABE0000_0 = 106,2$ (base 100 – 2010);

5 - PERIODICITE DE FACTURATION

Conformément aux dispositions de l'article XI des Conditions Générales, la périodicité de facturation est : Annuelle.

6 - IMPOTS ET TAXES SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Le Producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention «autoliquidation», ainsi que les numéros de TVA du Producteur et du Cocontractant. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits. Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le Cocontractant déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

En cas de changement de régime, le producteur en informe le Cocontractant dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires, à _____,

LE COCONTRACTANT Représenté par En sa qualité de Date de signature : Signature et cachet (le cas échéant) :	LE PRODUCTEUR (ou son mandataire) Représenté par (Nom, Prénom) En sa qualité de Date de signature : Signature et cachet (le cas échéant) :
--	---